



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 14726

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le découpage actuel des cantons est à l'origine d'une évidente injustice dans la représentation de la population au sein des conseils généraux. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de limiter au sein d'un même département, l'écart entre la population du canton le plus important et celle du plus petit canton. Un effort a déjà été réalisé par les gouvernements successifs pour découper les cantons les plus importants. Cependant, cette solution a des limites et si l'on veut éviter une inflation trop importante du nombre des conseillers généraux, un rééquilibrage démographique doit impliquer également un regroupement des cantons les moins peuplés. Elle souhaiterait qu'il lui précise quelles sont les intentions des pouvoirs publics en la matière.

Texte de la réponse

Depuis 1973, le Gouvernement a entrepris et mené à bien plusieurs réformes de la carte cantonale dans le but de diminuer les disparités démographiques existant entre les cantons de chaque département. L'auteur de la question n'ignore pas que, pour ce faire, le pouvoir exécutif s'est fondé sur les dispositions de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, dont l'article 3 (aujourd'hui codifié sous l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales) définit la procédure à suivre pour toute modification de l'assise territoriale des cantons, laquelle implique l'avis du conseil général et se déroule sous le contrôle du Conseil d'Etat. Le cadre juridique ainsi fixé a permis une amélioration progressive mais substantielle de la situation qui préoccupe l'honorable parlementaire. Celle-ci ne s'est d'ailleurs pas seulement opérée par la création de cantons en milieu urbain, puisque, durant la période évoquée, vingt-six cantons ont été aussi supprimés. Le Gouvernement reste déterminé à poursuivre en ce domaine une action qui doit s'inscrire dans la durée. Il s'attachera naturellement dans l'avenir à traiter de façon prioritaire les cas où apparaissent les déséquilibres les plus flagrants, mais sans chercher à s'enserrer dans des formules mathématiques uniformes. Toute réforme de cette nature doit en effet procéder d'une démarche essentiellement pragmatique, compte tenu des situations très diverses qui prévalent actuellement dans les départements.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14726

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2833

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3478